



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

ARRETE MUNICIPAL N°345/24

ANNULE ET ABROGE LA DEROGATION N°334/24

AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de Monsieur J.L. DUHAMEL – Carraire des Darrots – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre une livraison.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n°334-24 et les modifie ainsi : « Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre une livraison sis Carraire des Darrots, le camion 13 tonnes immatriculé FT-074-FA de la Société PROVENCE DISTRIBUTION LOGISTIQUE est autorisé à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **le Mercredi 02 Octobre 2024.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La Société PROVENCE DISTRIBUTION LOGISTIQUE est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 30/09/2024

Fait à Trans-en-Provence,
Le 27/09/2024.

Le Maire,
Alain CAYMARIS

